Archives parlementaires

L’Assemblée ordonne l’impression de ce rapport, lors de la séance du 25 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

L’Assemblée ordonne l’impression de ce rapport, lors de la séance du 25 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 318;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12697_t1_0318_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

beau; et le ministre lui a fait, à cet égard, bien des instances. Certes, c'est avec bien de la justice que la confiance publique s'est ainsi reposée sur ce général, et jamais on n'a mieux travaillé que lui à la justifier. Mais c'est en combinant ses mesures sur la probabilité des événements et sur la possibilité de l'exécution, qu'il a toujours cru devoir y répondre; et il m'a paru impossible de ne pas approuver les raisons qui l'ont jusqu'à présent déterminé à se refuser à une trop grande extension de son commandement, dans un temps où la surveillance doit être plus active que jamais, et se porter également sur tous les points; et à se borner, en conséquence, pour la partie qu'on voulait y ajouter, à une tournée d'inspection dans laquelle j'ai été forcé de l'accompagner, et qui a terminé ma commission.

Ici, Messieurs, que ne pourrait-on pas dire, si l'on ne regrettait l'amnistie que vous avez prononcée! A l'arrivée des officiers qui commandent actuellement dans cette partie, on y cherchait les traces d'une division militaire. Les fortifications des places n'avaient point été réparées, les magasins étaient vides; tout était sans défense et sans moyens, et un camp avait été reconnu et tracé contre la France. Vos premiers commissaires envoyés dans le département des Ardennes, vous avaient donné sur tout cela des détails alarmants. Grâce aux efforts multipliés du patriotisme et à l'activité des travaux, les choses ont bien changé depuis leur rapport. Des parties de fortifications ont été réparées en maçonnerie; des fossés, des palissades couvrent des endroits moins défectueux, et tous les travaux nécessaires se continuent sans relâche. Des approvisionnements de tout genre se sont faits, les garnisons ont été renforcées; enfin, les gardes nationales volontaires se rassemblent là, comme ailleurs, et prennent les cantonnements qui leur sont indiqués.

Il m'est impossible, Messieurs, de rien dire de positif sur la formation de ces bataillons de volontaires, qui n'était point achevée avant mon départ. Je crois seulement qu'elle n'a pas été partout assez bien préparée, et qu'il est essentiel de lui donner une attention particulière et beaucoup plus active qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Peut-être serait-il même pressant de faire intervenir un règlement sur plusieurs objets qui répandent quelque inquiétude dans ces nouveaux corps, et qui pourraient y produire de mauvais effets, lorsqu'aucune règle de discipline n'a pu encore s'y établir, d'autant plus que la malveillance ne néglige rien pour corrompre ou dégoûter les volontaires. L'armement, l'habillement et l'équipement ne sont point encore complets, et il en résulte un défaut d'égalité et d'uniformité qui ne peut être que nuisible. Des retenues doivent avoir lieu; mais elles ne seront pas les mêmes pour tous, et elles varieront, sans doute, suivant les fournitures plus ou moins considérables qui auront été faites à chaque homme: c'est une raison de plus de s'occuper incessamment d'en régler et la quotité et le mode. Des demandes d'ustensiles, d'ordinaires et de chambrées ont déjà été faites dans les garnisons et les cantonnements. Ces demandes sont-elles fondées, et par qui ces fournitures doivent-elles être faites, si elles sont dues? Enfin on a proposé la question de savoir si les volontaires équipés par l'État n'ont pas contracté quelque engagement par la revue du commissaire, et à quelles conditions et dans quelle forme ils pourraient quitter le service auquel ils se sont soumis en se faisant employer sur ses contrôles; et beaucoup d'autres questions semblables peuvent incessamment se présenter.

Quant aux gardes nationales des villes, il en est plusieurs où l'on désirerait une organisation plus parfaite, et où on l'attend, avec impatience, de la loi. Du reste j'ai applaudi, dans les principales places de la frontière, à la tenue, à l'instruction, au patriotisme de ces gardes nationales; et j'ai déjà rendu à leur zèle le témoignage qu'il mérite dans une des lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à l'Assemblée nationale. Vous voulûtes, sans doute, leur donner une marque de votre approbation en faisant publier ce témoignage; et l'impression de ma lettre fut décrétée: mais cet encouragement n'a pu encore leur parvenir par les retardements qu'a éprouvés l'exécution de votre décret. A cet égard-là, Messieurs, je vous observe que le rapport qui vous fut fait par M. de Biron n'est pas encore imprimé, ce qui peut avoir des suites très préjudiciables à la chose publique, surtout dans un moment où il faut travailler à ranimer la confiance et où les moyens les plus efficaces pour cela sont l'exposition de la vérité.

Tel est en général, Messieurs, l'état des frontières que j'ai parcourues depuis Dunkerque jusqu'à Sedan. En suivant, chaque jour, les progrès de nos préparatifs de défense, nous nous sommes quelquefois demandé où étaient nos ennemis; et nous n'avons jamais trouvé au dehors aucun sujet d'inquiétudes sérieuses. Des troupes sont sur la frontière correspondante; mais elles y sont fixées par l'empire des circonstances, et elles suffisent à peine à leurs besoins et au service des garnisons. On ne remarque d'ailleurs, sur cette frontière, rien de ce qui est nécessaire pour une armée en campagne, et l'on n'y a vu jusqu'à présent aucune disposition hostile. Quelques essaims malfaisants bourdonnaient cependant autour de nous; mais la ridicule exagération de leurs menaces ne faisait qu'attester leur impuissance.

Aujourd'hui que l'acceptation et la promulgation de l'acte constitutionnel viennent d'étouffer tous les ressentiments, si la bienfaisance de la nation ne peut ramener ces fugitifs dans son sein, qu'elle adopte enfin l'attitude et le langage qui conviennent à un grand peuple qui a conquis sa liberté; qu'elle se replace au rang qu'elle doit occuper parmi les puissances; et bientôt tous ces attroupements seront dissipés. Ils avaient fondé leur coupable espoir contre leur patrie, sur nos troubles et nos divisions; et trop d'ennemis intérieurs travaillaient de toutes parts à les fomenter: mais je me suis convaincu qu'une surveillance ferme et active suffisait pour les contenir.

Sans doute, nos successeurs vont s'occuper d'abord de donner aux autorités constitutionnelles toute l'énergie dont elles sont susceptibles. C'est par eux que la Constitution va s'affermir, que l'ordre public sera solidement rétabli, que tout fléchira devant la loi, que le recouvrement des impositions arriérées et des nouvelles contributions assurera la prospérité nationale. Ah! si une reconnaissance immortelle est due aux fondateurs de la Constitution, ceux qui la consolideront, qui en assureront ainsi les bienfaits, auront encore assez de gloire et de bénédictions à recueillir. (*Vifs applaudissements.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression de ce rapport.)

M. **Dillon**. Je demanderai si M. le ministre de